



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE - ACADÉMIE DE LILLE

COLLEGE ANNE FRANK DE DOURGES

Rue du 8 mai 1945-62119 DOURGES

Téléphone : 03 91 83 03 00

Adresse électronique : ce.0623322z@ac-lille.fr

Chef d'établissement : Monsieur Grégory GUIOT, Principal

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**Contrat de vérification de maintenance préventive, corrective,
d'assistance technique de dépannage des installations liées à
L'ALARME INTRUSION**



ARTICLE 1 - INTERVENANTS - Personne publique

La personne publique est le collège Anne Frank de Dourges, représenté par son principal, Monsieur Grégory GUIOT

- Titulaire

L'entreprise signataire du marché est désigné ci-après par le "Titulaire".

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante

- L'acte d'engagement
- Le règlement de consultation
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)
- Le descriptif des équipements
- Les documentations techniques des équipements
- Le cahier des clauses générales (CCAG) applicables au marché public de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est établi pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Il pourra être reconduit de manière expresse sur 2 ans.

ARTICLE 5 - OBJET ET FORME DU MARCHE

5.1 - OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent Cahier des Clauses (CCP) concernent le contrôle et la maintenance préventive et corrective des installations liées à l'alarme anti-intrusion.

Le prestataire a une obligation de résultats. Il doit livrer à l'établissement des installations en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la réglementation.

5.2 - FORME DU MARCHE

Le marché est constitué d'un seul lot défini comme suit :

Lot unique : Maintenance préventive et corrective des installations liées au système d'alarme intrusion.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise dans le cadre de son contrat a une obligation de résultats : elle doit maintenir l'ensemble des installations en complet état de fonctionnement en conformité avec la réglementation.

- Une visite annuelle d'entretien et de vérification
- Formation des personnels si nécessaire
- Dépannage en moins de 48h

Les prestations prévues dans le contrat comprennent l'entretien des équipements et les vérifications réglementaires annuelles : main d'oeuvre, déplacement et petites pièces détachées dont le montant maximum doit être précisé sur la proposition. Le prestataire aura également en charge la réparation et/ou la fourniture de matériels nécessaires au fonctionnement des installations en cas de détection d'un dysfonctionnement de ces dernières.

Tout remplacement de pièce ou de matériel rendu nécessaire d'après les observations des techniciens et qui ne serait pas inclus dans le contrat de maintenance devra faire l'objet d'un devis préalable ainsi que d'une facturation séparée.

Toute réparation consécutive à une erreur ou une mauvaise manipulation du technicien du prestataire ne pourra être facturée au collège et devra être effectuée aux frais du prestataire.

ARTICLE 7 : REFERENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Le titulaire du marché s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, réglementaires ou professionnelles qui s'appliquent ou s'appliqueront à sa profession. Il ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance des textes réglementaires, documents techniques unifiés et normes françaises.

Le titulaire réalise l'ensemble de sa mission conformément aux règles de l'art et aux normes françaises.



ARTICLE 8 : QUALIFICATION DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel intervenant sur le site doit disposer d'une qualification professionnelle portant sur les équipements et systèmes, objet du contrat. Le titulaire s'engage à intervenir avec du personnel de compétences parfaitement adaptées aux installations du présent marché, et pouvant intervenir sur des matériels et systèmes de plusieurs fabricants et constructeurs. Le candidat doit justifier des certifications et qualifications de son personnel.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE LA MISSION

9.1 _ DISPOSITIFS DE CHANTIER

Le titulaire doit mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations notamment au niveau de l'outillage et appareils de contrôle.

Le titulaire doit également assurer :

- Les protections de sécurité réglementaires de son personnel ainsi que toutes les protections nécessaires à la pérennité des lieux
- L'enlèvement et évacuation des matériels
- Le recyclage des déchets produits (notamment matériel électrique)

L'entreprise devra également respecter les dispositions du plan VIGIPIRATE (identification à l'accueil, présentation de pièces d'identité, port de tenue ou badge désignant l'entreprise) ainsi que les consignes sanitaires (COVID 19) en vigueur au moment des visites.

9.2 _ PLANNING DE MAINTENANCE

Le titulaire doit mettre en place un calendrier annuel des visites et le fournir au collège.

Les opérations génératrices de bruit – déclenchement d'alarme – seront réalisées suivant un horaire défini avec le personnel de direction de l'établissement et autant que possible en dehors de la présence des élèves et des personnels d'enseignement.

9.3 _ INTERVENTIONS D'URGENCE

Sur simple appel téléphonique du chef d'établissement ou de son représentant, confirmé par écrit, fax ou courriel, les dépannages et réparations devront être effectués dans les 48h.

ARTICLE 10 - PRIX OU MODALITES DE SA DETERMINATION

10.1 _ PROPOSITION DE TARIFS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES

La proposition de tarifs prendra la forme d'un devis détaillant les prestations et conditions générales du contrat de maintenance détaillées, sur lequel devront figurer les prix proposés, toutes taxes comprises.

Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du marché.

10.2 _ TARIFICATION DES PRESTATIONS

Le marché est traité à prix unitaires. La tarification devra respecter la proposition déposée lors de la consultation.

Toute prestation ou fourniture de matériel sortant du cadre du contrat de maintenance devra faire l'objet préalable d'un devis adressé à l'établissement, détaillant la nature des prestations ou matériels et les tarifs proposés. Le prestataire ne pourra intervenir sans que ce devis n'ait été au préalable validé par l'établissement et ait fait l'objet d'un bon de commande.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REGLEMENT DU MARCHÉ

11.1 - PRESENTATION DES FACTURES

Le titulaire établira après chaque passage une facture correspondant aux interventions effectuées et aux matériels installés si ceux-ci ne sont pas inclus dans le contrat de maintenance.

Ces factures devront être déposées obligatoirement sur la plateforme CHORUS du collège.

Elles devront mentionner :

- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de SIRET du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal (IBAN) ainsi que l'identifiant de sa banque (BIC)



- les nom et adresse du lieu de livraison
- la nature des prestations effectuées
- la nature des matériels fournis et installés
- le montant hors TVA
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des opérations toutes taxes comprises.

11.2 - MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'administration, sous réserve toutefois qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification.

ARTICLE 12 – ACOMPTE ET AVANCE FORFAITAIRE

Aucun acompte n'est prévu.
Aucune avance n'est prévue.

ARTICLE 13 –RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être dénoncé à tout moment par le pouvoir adjudicateur avec préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis démarre le lendemain de la date de réception de la lettre par le titulaire.

En cas de manquement aux clauses contractuelles, la personne responsable du marché pourra résilier de plein droit le marché sans indemnités et après en avoir informé le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - LITIGES

Les litiges relatifs à l'interprétation des clauses du présent marché relèvent du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 15 – DEROGATIONS AU CCAG FCS

Sans objet

Signature du candidat

Cachet de 'l'entreprise Vu et pris connaissance le,